Ligne du temps de l'évolution du suffrage en Belgique

1831

Suffrage censitaire : les hommes belges âgés d'au moins 25 ans et qui payent des impôts

1883

Suffrage censitaire : les hommes belges âgés d'au moins 25 ans et qui payent des impôts + détenteurs d'un diplôme de médecine + ceux qui exercent une fonction notable dans l'État (électeurs capacitaires tels qu'avocats et notaires)

1893

Le suffrage "universel" tempéré par le vote plural : vote obligatoire pour tous les hommes belges âgés d'au moins 25 ans MAIS les chefs de familles, les diplômés, les propriétaires ... peuvent avoir une ou deux voix supplémentaires

1919

Suffrage «universel» masculin : vote obligatoire pour tous les hommes belges âgés d'au moins 21 ans. En 1920, certaines femmes pourront voter aux élections communales avec l'accord de leur mari

1948

Suffrage universel : vote obligatoire pour tous les Belges âgés d'au moins 21 ans quel que soit leur genre

1969

Droit de vote abaissé à 18 ans pour les élections communales

1981

Droit de vote abaissé à 18 ans pour toutes les élections

1999

Elections communales ouvertes aux citoyens européens résidents en Belgique

2004

Elections communales ouvertes aux citoyens non-européens résidents en Belgique (après 5 ans de résidence)